



SERVICE ESPACES VERTS
193 avenues de l'épinette
33500 LIBOURNE

Objet : Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

DEMANDEUR

Nom :Prénom :

Adresse :

.....Téléphone :

E-mail :

Dans le cadre de l'opération "**Plus belle ma ville, fleurissons-là !**", je souhaite pouvoir végétaliser la façade de :

- la maison dont je suis propriétaire / locataire¹ (rayer la mention inutile)
- l'immeuble² où je réside

sur :mètres linéaires³

La maison/immeuble dont la façade est à végétaliser est située à Libourne à l'adresse suivante :

.....

S'il s'agit du trottoir situé devant la maison/l'immeuble, fait-il plus de 1,40 mètres le large⁴ :

- Oui
- Non

Je m'engage par ce formulaire à entretenir les parterres.

Je vous joins une photo (ou plan) de la façade des zones que je désire fleurir⁵

Suite à ma demande un agent du service patrimoine végétal prendra rendez-vous avec moi afin d'étudier la faisabilité du projet et d'échanger sur les plantations envisagées.

Je vous demande par la présente votre autorisation.

Signature

La Ville de Libourne prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terreau. Le coût est pris en charge entièrement par la Ville de Libourne

1- Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

2- Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

3- Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer (cf. schéma page suivante).

4- Trottoirs de 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont pour le moment acceptés par la Ville de Libourne dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètre de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer les demandes.

5- Photo/plan

Joindre obligatoirement une photo (ou un plan). Cocher la case pour indiquer que la photo a bien été jointe. La photo devra montrer de manière précise les zones à percer, C'est elle, entre autre, qui permettra aux services de statuer sur votre demande.



Indiquer obligatoirement le nombre et la longueur des zones à végétaliser.

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers ...